École secondaire Norval-Morrisseau

51, rue Wright

Richmond Hill, Ontario, L4C 4A2

|  |
| --- |
| CODE DE VIE |

**Année scolaire 2022-2023**

****

Le code de vie est un outil essentiel au bon fonctionnement de l’école et il vise à créer une atmosphère académique et sociale favorable à l’apprentissage. Ce code de vie doit être respecté par les élèves. Pour cette raison, tous les élèves doivent prendre connaissance du code de vie et s’assurer de bien le comprendre.

La langue de communication

L’École secondaire Norval-Morrisseau est un lieu de travail et d’apprentissage francophone et ce, autant pour les activités scolaires que pour les activités parascolaires.

Afin de promouvoir un environnement francophone, les élèves et les parents d’élèves acceptent que le français soit la langue de communication pendant les cours (sauf pendant les cours d’English), les activités, les différents comités et/ou réunions, dans les corridors et sur le terrain de l’école. Chaque élève s’engage à utiliser la langue française en tout temps lorsqu’il est à l’école.

Droits et responsabilités

Droits

Pour chaque membre de la communauté scolaire, les normes de comportement et le code de vie sont fondés sur les droits :

* à un milieu qui favorise l’apprentissage et la réussite de chaque élève;
* au respect de la langue française et de la francophonie;
* au respect de soi et des autres;
* au respect des biens et des lieux;
* au respect de l’environnement.

Responsabilités

Afin de maintenir un climat sain où il fait bon vivre et apprendre en français, chaque membre de la communauté scolaire doit :

* contribuer à la réussite de chaque élève;
* promouvoir les valeurs spécifiques de la communauté scolaire francophone;
* faire de son école un lieu de respect et d’acceptation mutuels;
* acquérir la maîtrise de soi et la discipline personnelle;
* être une citoyenne ou un citoyen responsable;
* soutenir la mise en œuvre des normes de comportement et du code de vie;
* faire preuve d’engagement;
* maintenir une communication ouverte;
* observer les règles de propreté et d'hygiène;

L’élève doit également :

* se fixer des objectifs afin d’atteindre son véritable potentiel;
* développer son autonomie;
* s’engager face à ses apprentissages tant sur le plan comportemental que sur le plan académique.

Les parents doivent également :

* appuyer leurs enfants dans leurs apprentissages tant sur le plan comportemental que sur le plan académique;
* appuyer l’école dans la mise en place d’un milieu d’apprentissage sain et sécuritaire pour tous les élèves;
* informer l’école des inquiétudes concernant leurs enfants.

Les membres du personnel doivent également :

* offrir une programmation et un milieu d’apprentissage qui répondent aux normes provinciales et qui engagent l’élève tant sur le plan académique que comportemental;
* se fixer des objectifs afin de développer leur autonomie professionnelle;
* outiller tous les élèves de l’école afin de les rendre responsables de leur comportement et de leurs apprentissages.

La direction d’école doit également :

* s’engager à accompagner le personnel de l’école à l’établissement d’un milieu sécuritaire et propice à l’apprentissage;
* se fixer des objectifs afin de développer leur autonomie professionnelle;
* appliquer équitablement les normes de comportement et le code de vie à toute personne participant à la vie de l’école.

Code de conduite

La liste suivante n’est pas exhaustive.

| Normes de comportement | Attentes |
| --- | --- |
| *Respect, civilité et civisme* | |
| Traiter les gens avec civilité, dignité et respect | |
| Respect des différences chez les gens de même que leurs idées et leurs opinions | * Je respecte les autres et les traite avec équité sans égard à leur race, à leur ascendance, à leur lieu d’origine, à leur couleur, à leur origine ethnique, à leur citoyenneté, à leur religion, à leur sexe, à leur orientation sexuelle, à leur âge, à leur handicap et à tout autre motif de discrimination interdit par la loi. |
| Langage et politesse | * J’utilise un langage verbal et non-verbal convenable et approprié qui respecte toutes les personnes. |
| Assiduité et ponctualité | * J’arrive à l’heure à l’école et à tous mes cours. * Je demeure à l’école et en classe pour tout le temps d’enseignement prévu. * Toutes mes absences et tous mes retards doivent être motivés par mes parents. * Les élèves autonomes doivent également motiver leurs absences (secondaire seulement). |
| Honnêteté et intégrité | * J’assume la responsabilité et les conséquences de mes actions. * Je ne fais pas de plagiat. * Je respecte les droits d’auteurs. |
| Respecter les biens et les lieux | |
| Soin de ses biens, des biens d’autrui et des biens de l’école | * Je prends soin de mes biens et de ceux des autres. * Je garde tout le matériel scolaire, l’équipement et les lieux de l’école en bon état. * Je m’engage à ne pas commettre de vol. |
| Soin des lieux | * Je m’engage à faire ma part pour garder l’école propre à l’intérieur et à l’extérieur. * Je m’abstiens de commettre du vandalisme. |
| *Intimidation* | |
| Verbale | * Je prononce des paroles qui ne sont ni obscènes, ni vulgaires, ni harcelantes, ni menaçantes, ni nuisibles à la réputation des autres et je n’encourage personne d’autre à le faire. |
| Physique | * Je m’engage à ne pas poser de gestes d’intimidation tels que coups, bousculades, vol ou bris d’effets personnels et je n’encourage pas d’autres à le faire. |
| Sociale | * Je m’engage à ne pas utiliser des paroles et de gestes d’intimidation qui auraient pour effet d’exclure des personnes d’un groupe, de propager des rumeurs ou des méchancetés et je n’encourage pas d’autres à le faire. |
| Électronique | * Je m’engage à ne pas utiliser les nouvelles technologies (p. ex., téléphones cellulaires, caméras, Internet, Facebook, messages textes, etc.) avec l’intention de propager des rumeurs, des remarques blessantes, des menaces ou tout autre commentaire qui pourraient être perçus comme de l’intimidation et je n’encourage pas d’autres à le faire. |
| *Sécurité physique* | |
| Agression physique ou sexuelle | * Je fais preuve d’un comportement non violent, exempt de menaces ou de contacts physiques inappropriés en tout temps. * Je m’engage à maintenir un environnement sécuritaire et sans violence. * Je m’engage à ne pas encourager une autre personne à menacer, d’infliger à autrui des dommages corporels ou de poser des gestes inappropriés. * Je m’engage à gérer les conflits de manière pacifique et à demander l’aide d’un adulte au besoin. |
| Alcool, drogues et médicaments | * Je m’engage à ne pas avoir en ma possession ni à fournir à d’autres de l’alcool, des drogues illicites ou des médicaments utilisés à des fins illicites. * Je m’engage à ne pas être sous l’influence de l’alcool, de drogues illicites ou de médicaments utilisés à des fins illicites. |
| Armes | * Je m’engage à ne pas avoir en ma possession ou à fournir à d’autres toute arme légale ou illégale, toute réplique, tout objet pouvant être utilisé comme une arme. * Je m’engage à ne pas menacer ni de causer intentionnellement des blessures à autrui avec un objet. |

Stratégies

Tout en souscrivant au principe de discipline progressive, l’école aura recours à des stratégies visant à appuyer l’élève dans ses apprentissages en matière de comportement. La gravité du comportement perturbateur pourrait accélérer certaines étapes et ce, en conformité avec la politique 3,32 du conseil scolaire Viamonde.

Voici une liste non exhaustive d’interventions parmi lesquelles il sera possible de puiser. Les stratégies ne sont pas présentées dans un ordre séquentiel.

|  |  |
| --- | --- |
| * Rappel à l’ordre * Rencontre avec l’enseignant * Fiche de réflexion * Perte de privilèges * Réparation des gestes posés * Communication aux parents, tuteur, tutrice * Rencontre des parents, tuteur, tutrice avec l’enseignant * Retrait temporaire de la classe * Retrait du transport scolaire * Retrait d’une activité scolaire ou parascolaire * Rencontre avec la direction de l’école * Travail communautaire * Médiation | * Retenue * Implication du conseiller en assiduité * Implication du personnel en travail social ou autre appui communautaire * Remboursement de matériel endommagé ou volé * Contrat avec la direction d’école ou le personnel enseignant * Rencontre des parents avec la direction d’école * Suspension de l’école variant entre un et 20 jours * Renvoi de l’école * Renvoi du Conseil |

Précisions

Afin de préciser certaines des attentes à l’égard des élèves de l’école secondaire Norval-Morrisseau, voici quelques précisions.

Une liste non exhaustive de répercussion au manquement est également présentée.

| Attentes | Répercussions au manquement |
| --- | --- |
| *Activités périscolaires et parascolaires* | |
| L’élève est responsable d’obtenir l’autorisation de participation à l’activité sur le Guichet Viamonde (*school-day*) afin de participer à toute activité périscolaire ou parascolaire.  Le code de vie de l’école est en vigueur durant toutes les activités périscolaires et parascolaires. | * Retrait de l’activité |
| *Affichage dans l’école* | |
| La direction d’école (ou la direction adjointe de l’école) doit approuver tout affichage qui se trouve sur le terrain de l’école. L’élève est responsable d’obtenir l’autorisation. | * Perte de privilège * Réparation des gestes posés |
| *Appels téléphonique* | |
| Seuls les appels d’urgence aux parents et aux tuteurs sont permis au secrétariat et seuls les messages urgents de la part des parents seront transmis aux élèves.  Les appels personnels (qui nécessitent l’utilisation du téléphone cellulaire) ne sont pas permis pendant les heures de classe.  *Les appels personnels (qui nécessitent l’utilisation du téléphone cellulaire) ne sont pas permis pendant les heures de classe.* | * Perte de privilège * Rencontre avec la direction de l’école * Communication aux parents, tuteur, tutrice |
| *Assiduité et ponctualité* | |
| Selon la Loi sur l’éducation de l’Ontario, l’élève a l’obligation de fréquenter l’école tous les jours de classe, à moins d’en être dispensé.  Pour motiver une absence ou un retard, l’élève remet une preuve justificative (p.ex. : billet d’un rendez-vous médical) ou une note du parent, tuteur ou tutrice.  Dans le cas d’une absence prolongée (p.ex. : pour un voyage), les parents doivent aviser la direction de l'école, par écrit, de l'absence de l'élève avant son départ et préciser la durée de l'absence et remplissent le formulaire de demande d’absence prolongée en période scolaire. | * Rencontre avec l’enseignant * Communication aux parents, tuteur, tutrice * Retenue * Rencontre avec la direction de l’école * Implication du conseiller en assiduité * Suspension de l’école |
| *Bibliothèque et ressources pédagogiques* | |
| Une atmosphère de travail doit régner en tout temps à la bibliothèque.  Tout matériel emprunté doit être retourné à temps et en bon état (tout matériel scolaire endommagé ou perdu doit être remboursé). | * Perte de privilège * Remboursement de matériel endommagé ou volé * Contrat avec la direction d’école ou le personnel enseignant |
| *Circulation dans l’école* | |
| Les élèves doivent se trouver dans les endroits désignés par l’école quand ils ne sont pas en classe.  Cours en ligne → salle d’orientation  Période « libre » → bibliothèque ou cafétéria  Pour des raisons de sécurité, il est interdit de courir dans les corridors, de bloquer la circulation ou de se placer dans les lieux où il n’y a pas de supervision.  *(p.ex. : cages d’escaliers, corridors des deuxième (2e) et troisièmes (3e) étages durant la pause du dîner)* | * Perte de privilège * Rencontre avec la direction de l’école * Communication aux parents, tuteur, tutrice |
| *Fouille et perquisition* | |
| La direction et la direction adjointe de l’école a le droit de faire des fouilles fondées sur des soupçons de la présence de drogues, d’alcool ou d’armes afin d’assurer la sûreté et la sécurité du milieu scolaire.  L’objet de la fouille peut être l’examen des vêtements de l’élève, de ses biens personnels, de ses sacs, de son casier et/ou de sa personne et de tout véhicule situé sur le terrain de l’école afin de saisir des éléments de preuve requis pour imposer des mesures disciplinaires.  Les fouilles devraient être faites avec sensibilité en tenant compte de l’âge et du sexe de l’élève et en présence d’un témoin. | * Possibilité de suspension, de renvoi et/ou de recours aux forces policières |
| *Nourriture et période du dîner* | |
| Une collation est permise en salle de classe au début des deuxièmes et troisièmes blocs seulement.  Les bouteilles d’eau sont permises en salle de classe.  Aucune nourriture n’est permise à côté des ordinateurs de l’école.  L’élève est responsable de garder la cafétéria propre et de jeter ses déchets.  Les élèves ont la permission de manger dans le corridor du rez-de-chaussée seulement. Ils ont la responsabilité de garder le corridor propre.  Les élèves du palier élémentaire n’ont pas l’autorisation de quitter le terrain de l’école durant la période du dîner.  Aucune nourriture de l’extérieur (restaurants, livraison, etc.) n’est acceptée. | * Avertissement * Perte de privilège * Confiscation de la nourriture * Communication aux parents, tuteur, tutrice * Retenue |
| *Plagiat* | |
| L’acte de prendre intentionnellement ou non une idée ou un texte d’un auteur connu sans mentionner explicitement la source bibliographique est interdit.  L’acte de copier le travail d’un autre est également interdit. | * En conformité avec les politiques du Conseil scolaire Viamonde. * Communication aux parents, tuteur, tutrice |
| *Téléphones cellulaires et articles électroniques L’école n’est pas responsable de la perte, du bris ou du vol des cellulaires ou des articles électroniques des élèves.* | |
| Les téléphones cellulaires et autres articles électroniques personnels seront interdits en salle de classe. Les élèves ont le choix d'entreposer leur téléphone cellulaire ou autre article électronique personnel avant d’entrer dans la salle de classe (des casiers sont fournis à tous les élèves de l’école) ou d’entreposer leur téléphone cellulaire ou autre article électronique personnel dans les pochettes de rangement se trouvant à l’entrée de chaque salle de classe. | * Rencontre avec la direction de l’école * Communication aux parents, tuteur, tutrice * Rencontre des parents, tuteur, tutrice avec la direction de l’école * Contrat avec la direction d’école ou le personnel enseignant |
| *Tenue vestimentaire* | |
| L’élève s’abstient de porter des vêtements avec des messages ou connotations discriminatoire (raciste, sexuelle, etc.) ou faisant la promotion d’objets, de substances ou de messages illicites. | * Rappel à l’élève (et changement de vêtements) * Communication avec les parents ou les tuteurs * Retenue * Suspension de l’école |
| *Utilisation des casiers* | |
| Les casiers sont la propriété de l’école. Par conséquent, la direction a le droit d’inspecter le casier de l’élève en tout temps, en sa présence.  L’élève doit maintenir son casier propre. Tout affichage à l’intérieur du casier doit être conforme au code de vie de l’école.  Les casiers des vestiaires du gymnase sont mis à la disposition des élèves uniquement lorsque ceux-ci participent aux activités sportives ou aux cours d’éducation physique.  Pour des raisons de sécurité, l’utilisation du cadenas est fortement recommandée. L’élève est responsable d’apporter son propre cadenas. | * Perte de privilège * Rencontre avec la direction de l’école * Retenue * Communication aux parents, tuteur, tutrice |
| *Utilisation des salles de toilettes* | |
| L’élève ne perd pas de temps quand il ou elle a besoin d’utiliser les toilettes.  L’élève s’efforce d’utiliser les toilettes entre les cours et à l’heure du dîner.  *Deux (2) salles de toilettes neutres (individuelles) sont à la disposition des élèves – une à la cafétéria et une au secrétariat.* | * Perte de privilège |
| *Usage du tabac* | |
| L’usage de tabac est strictement interdit sur les lieux scolaires selon la loi.  Les cigarettes électroniques sont défendues sur les lieux scolaires. | * Communication avec les parents ou les tuteurs * Retenue * Suspension de l’école |
| *Utilisation des ordinateurs et ressources pédagogiques* | |
| Les élèves s’engagent à respecter les normes établies par le Conseil scolaire Viamonde.  L’accès aux ordinateurs doit se faire sous la supervision d’un adulte.  Aucun ordinateur de l’école ne peut être apporté à la maison sans l’autorisation préalable de la direction et la signature d’un contrat d’utilisation. | * Perte de privilège * Communication avec les parents ou les tuteurs * Retenue * Suspension de l’école |
| *Véhicules à l’école* | |
| L’école décourage l’utilisation de véhicules personnels pour venir à l’école.  L’école n’accepte aucune responsabilité quant à l’usage de véhicules personnels à l’école ou pendant l’horaire scolaire.  Les stationnements devant l’école sont réservés pour les membres du personnel. L’élève qui utilise un véhicule personnel doit le stationner derrière l’école. | * Rappel à l’élève * Perte de privilège * Communication avec les parents ou les tuteurs |
| *Vente et activité de financement* | |
| Toute vente ou activité de financement doit être autorisée par l’école. | * Perte de privilège * Communication avec les parents ou les tuteurs * Suspension de l’école |